



# Costockage.fr : mes biens détruits pour 176€ d'impayés

Par **GrainDeLune**, le **09/01/2026** à **12:41**

Bonjour à tous,

Je me retrouve dans une situation difficile et j'aurais besoin de vos lumières juridiques. Je vais essayer d'être factuel et complet.

Les faits

J'avais loué une cave via Costockage depuis environ 18 mois. Le contrat est rédigé par la plateforme mais signé avec un particulier propriétaire de la cave.

Suite à un changement de carte bancaire et un séjour prolongé à l'étranger, j'ai accumulé 2 mois d'impayés (176€). Je n'ai pas eu connaissance des relances : SMS non reçus à l'étranger, emails envoyés sur une ancienne adresse que je consulte rarement.

Costockage m'informe qu'un recommandé a été envoyé (que je n'ai pas pu réceptionner), et que passé un délai de 10 jours, mes biens ont été "considérés comme abandonnés" et mis à la benne par le propriétaire.

Leurs CGU sont disponibles ici : <https://www.costockage.fr/aide-et-securite#contrat>

Dans cette cave : du matériel informatique, des livres, des souvenirs de famille. Valeur estimée à plusieurs milliers d'euros, sans compter la valeur sentimentale.

J'ai contacté Costockage qui me répond que "le dossier est clos" et que c'est conforme à leurs CGU.

Mon analyse juridique (à confirmer)

En faisant des recherches, j'ai identifié plusieurs points qui me semblent problématiques :

1. La Recommandation n°16-01 de la Commission des clauses abusives

Cette recommandation de 2016 vise spécifiquement les contrats de "stockage en libre-service" : <https://www.clauses-abusives.fr/recommandation/recommandation-n-16-01-contrats-de-demenagement-garde-meubles-et-stockage-en-libre-service/>

Le point 12 qualifie d'abusives toutes les clauses permettant au professionnel de "disposer des biens

entreposés sans avoir à agir en justice aux fins d'obtenir un titre exécutoire".

La clause de Costockage semble correspondre exactement à ce cas de figure.

Question : Cette recommandation s'applique-t-elle ici ? J'ai vu dans un autre post que certains considèrent que le droit de la consommation ne s'applique pas car le propriétaire est un particulier. Mais Costockage (professionnel) rédige le contrat et gère toute la procédure d'impayés... N'est-ce pas lui le véritable contractant de fait ?

## 2. Le principe "nul ne peut se faire justice soi-même"

De ce que je comprends, même en cas d'impayé, on ne peut pas détruire les biens de quelqu'un sans passer par un juge. Un bailleur ne peut pas jeter les affaires d'un locataire qui ne paie pas, il doit obtenir un titre exécutoire.

La loi du 31 décembre 1903 sur les objets abandonnés prévoit d'ailleurs un délai d'un an (pas 10 jours) et une procédure judiciaire obligatoire.

Question : Ce principe s'applique-t-il au stockage entre particuliers via plateforme ? Une clause contractuelle peut-elle y déroger ?

## 3. Qualification pénale ?

J'hésite sur ce point. La destruction volontaire de mes biens pourrait-elle relever de :

- Destruction de biens d'autrui (art. 322-1 CP) ?
- Abus de confiance (art. 314-1 CP) ? Les biens m'avaient été confiés à charge de conservation...

Question : Une plainte pénale est-elle réaliste ou disproportionnée dans ce contexte ? L'existence de la clause contractuelle constitue-t-elle une défense pour le propriétaire ?

## 4. Contre qui agir ?

- Le propriétaire particulier qui a physiquement détruit les biens ?
- Costockage qui a rédigé la clause, géré la procédure, et dont le "rôle actif" pourrait engager sa responsabilité (cf. jurisprudence récente Airbnb de janvier 2026) ?
- Les deux ?

Ce que je ne conteste pas

Je reconnais ma part de responsabilité : j'aurais dû mettre à jour mes coordonnées bancaires et vérifier mes emails plus régulièrement. Un retard de paiement, c'est ma faute.

Mais il y a une différence entre :

- Résilier le contrat et me demander de récupérer mes affaires
- Détruire tous mes biens pour 176€ d'impayés

La disproportion me semble flagrante.

Mes questions

1. La clause de Costockage est-elle abusive au sens du droit de la consommation, malgré le fait que le propriétaire soit un particulier ?
2. Le principe d'interdiction de se faire justice soi-même rend-il cette destruction illégale, indépendamment de ce que prévoit le contrat ?
3. Une action au tribunal de proximité (sans avocat, 10 000€) vous semble-t-elle avoir des chances de succès ?
4. Dois-je envisager une plainte pénale en parallèle ?
5. Un signalement SignalConso contre Costockage peut-il aider mon dossier ?
6. Avez-vous connaissance de jurisprudence sur des cas similaires (self-stockage, destruction de biens pour impayés) ?

Merci d'avance pour vos éclairages. Je suis conscient que je ne suis pas irréprochable dans cette histoire, mais la sanction me paraît disproportionnée et juridiquement contestable.

Si des avocats ou juristes ont un avis sur la solidité de ces arguments, je suis preneur. Je cherche à comprendre si ça vaut le coup de me lancer dans une procédure.

Par **Marck.ESP**, le **09/01/2026 à 21:09**

Bonjour et bienvenue

En principe, un créancier ne peut pas se faire justice lui-même.

La clause qui autorise un bailleur à vider un box et à jeter les biens sans titre exécutoire est considérée comme une clause abusive ou illicite.

Le contrat que vous indiquez ne donne pas à la plateforme un droit automatique de détruire vos biens en cas d'impayé. Si l'entreprise détruit les biens sans autorisation de justice, elle s'expose à devoir payer des dommages et intérêts .

L'entreprise pourrait "limiter" sa responsabilité si elle prouvait qu'elle a suivi scrupuleusement une procédure contractuelle validée ...

-Envoi de plusieurs mises en demeure par LR-AR.

-Constat d'huissier lors de l'ouverture du box.

-Obtention d'une décision de justice (même par voie d'ordonnance sur requête) constatant l'abandon des biens.

Même si un contrat prévoyait une destruction automatique (ce qui serait illégal comme écrit + haut), cette clause serait nulle.

Vous avez donc, je pense, la possibilité d'agir en justice pour cette destruction.

**Voir un avocat me semble nécessaire.**